



**COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

Secrétariat Général

**CANEVAS INDICATIF DU RAPPORT
ANNUEL SUR L'EXECUTION DU
CONTROLE INTERNE, LA MESURE ET LA
SURVEILLANCE DES RISQUES**

*(Rapport établi en application de l'article 47 du Règlement
COBAC R-2001/07 du 05 décembre 2001 relatif au contrôle
interne dans les établissements de crédit)*

Novembre 2008



COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

Secrétariat Général

DEPARTEMENT DU CONTROLE PERMANENT

CANEVAS INDICATIF DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU CONTROLE INTERNE, LA MESURE ET LA SURVEILLANCE DES RISQUES

*(Rapport établi en application de l'article 47 du Règlement COBAC R-2001/07 du
05 décembre 2001 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit)*

NOTE INTRODUCTIVE

En application de l'article 47 du Règlement COBAC R-2001/07, les établissements de crédit doivent établir au moins une fois par an un rapport sur l'exécution du contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques. Ce rapport a pour objet de rendre compte de **l'activité du contrôle interne** au cours de l'exercice écoulé et de retracer les **dispositifs de mesure, de surveillance, de et de maîtrise des risques auxquels l'établissement est exposé**. Dans la pratique, le rapport de l'année n doit être transmis au Secrétariat Général de la COBAC au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Ce rapport doit mettre l'accent sur les actions entreprises au cours de l'exercice et exposer les modifications éventuellement intervenues dans le dispositif de contrôle interne. Les indications fournies en matière de mesure et de surveillance des risques doivent être prises en compte dans la mesure où elles s'avèrent pertinentes au vu de l'activité de l'établissement et être complétées par toute autre information de nature à permettre une évaluation des risques effectifs de l'établissement.

Les documents transmis à l'organe délibérant et, le cas échéant, au comité d'audit sur la mesure des risques auxquels l'établissement est exposé doivent, dans la mesure du possible, être inclus dans le présent rapport (tableaux de bord internes).

Les éléments ci-après mentionnés ne sont à prendre en compte que dans la mesure où ils s'avèrent pertinents au vu de l'activité et de l'organisation de l'établissement. Ils sont complétés par toute autre information de nature à permettre une appréciation du fonctionnement du système de contrôle interne.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 47 DU REGLEMENT COBAC R-2001/07 :

« Au moins une fois par an, les établissements de crédit élaborent un rapport sur l'exécution du contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques. Ce rapport comprend, notamment :

- a) un inventaire des missions réalisées faisant ressortir les principaux enseignements et, en particulier, les principales insuffisances relevées ainsi qu'un suivi des mesures correctrices prises ;
- b) une description des modifications significatives intervenues dans le domaine du contrôle interne au cours de la période sous revue, en particulier pour prendre en compte l'évolution de l'activité et des risques ;
- c) une description des conditions d'application des procédures mises en place pour les nouvelles activités ;
- d) un développement relatif au système de contrôle interne des succursales et des filiales à l'étranger ;
- e) la présentation des principales actions projetées dans le système de contrôle interne ;
- f) une description portant sur la mesure et sur la surveillance des risques auxquels ils sont exposés, notamment le risque de crédit en précisant les conditions dans lesquelles le règlement COBAC R-98/03 est respecté ;
- g) les répartitions des engagements prévues à l'article 34 ainsi que l'analyse de la rentabilité des opérations visées aux articles 34 et 38 ci-dessus ;
- h) l'état de mise en oeuvre des recommandations du Secrétariat Général de la Commission Bancaire à l'issue d'un contrôle sur place.

Ce rapport est communiqué à l'Organe Délibérant. Il est également adressé chaque année au Secrétariat Général de la Commission Bancaire et aux commissaires aux comptes ainsi que, s'il en existe un, au Comité d'Audit. »

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 54 DU REGLEMENT COBAC R-2005/01 RELATIF AU DILIGENCES DES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME EN AFRIQUE CENTRALE :

« Le rapport prévu à l'article 47 du Règlement COBAC R-2001/07 relatif au contrôle interne doit rendre compte, dans les mêmes conditions, de l'exécution des obligations prescrites dans le présent Règlement. »

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 21 DU REGLEMENT COBAC R-2005/02 RELATIF A LA MONNAIE ELECTRONIQUE :

« Le rapport prévu à l'article 47 du Règlement COBAC R-2001/07 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit doit rendre compte, dans les mêmes conditions, du contrôle des activités de monnaie électronique notamment de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques encourus dans le cadre de ces activités. »

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27 DU REGLEMENT COBAC R-2008/01 PORTANT OBLIGATION D'ELABORATION PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT D'UN PLAN DE CONTINUTE DE LEURS ACTIVITES :

« Les mesures adoptées par les établissements de crédit dans le cadre de la gestion de continuité de l'activité figurent dans les rapports de contrôle interne, conformément aux dispositions de l'article 47 du Règlement COBAC R-2001/07 relatif au contrôle interne des établissements de crédit »

TABLE DES MATIERES

1. ORGANISATION, MOYENS ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	5
2. CONDITIONS D'APPLICATION DES PROCEDURES MISES EN PLACE POUR LES NOUVELLES ACTIVITES	5
3. DEVELOPPEMENT RELATIF AU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE DES SUCCURSALES ET DES FILIALES A L'ETRANGER	6
4. RESULTATS DES CONTROLES DE PREMIER NIVEAU, INVENTAIRE DES MISSIONS D'AUDIT INTERNE, PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS, PRINCIPALES INSUFFISANCES, SUIVI DES MESURES CORRECTRICES	6
4.1. ENSEIGNEMENT DU CONTROLE DE PREMIER NIVEAU DE LA SECURITE ET DE LA VALIDATION DES OPERATIONS REALISEES ET DU RESPECT DES AUTRES DILIGENCES LIEES A LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE TOUTE NATURE ASSOCIES AUX OPERATIONS :	6
4.2. PRESENTATION DU CONTROLE DE DEUXIEME NIVEAU (PERIODICITE DE VERIFICATION DES PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT)	7
4.3. SUIVI DES RECOMMANDATIONS RESULTANT DES CONTROLES DE PREMIER ET DE DEUXIEME NIVEAU (OUTILS, PERSONNES EN CHARGE)	7
5. CONTROLE PAR L'ORGANE EXECUTIF, LE COMITE D'AUDIT ET L'ORGANE DELIBERANT DE L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS ET PROCEDURES MIS EN PLACE	7
- DATES AUXQUELLES L'ORGANE DELIBERANT A EXAMINE L'ACTIVITE ET LES RESULTATS DU CONTROLE INTERNE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (JOINDRE LES EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DE L'ORGANE DELIBERANT CORRESPONDANT A CET EXAMEN)	8
- SI LE PRESENT RAPPORT A ETE EXAMINE PAR L'ORGANE DELIBERANT ET LE COMITE D'AUDIT, INDIQUER LES DATES AUXQUELLES CET EXAMEN A EU LIEU (JOINDRE LES EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DE L'ORGANE DELIBERANT CORRESPONDANT A CET EXAMEN).	8
- MODALITES DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS RESULTANT DES CONTROLES DE PREMIER NIVEAU ET DE DEUXIEME NIVEAU (OUTILS, PERSONNES EN CHARGE)	8
6. PRINCIPALES ACTIONS PROJETEES DANS LE SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	8
7. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT GENERAL DE LA COBAC	8
8. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RISQUES	9
9. RISQUE DE CREDIT, REPARTITION DES ENGAGEMENTS ET ANALYSE DE LA RENTABILITE DES OPERATIONS VISEES AUX ARTICLE 34 ET 38 DU REGLEMENT R-2001/07	9
9.1. DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT ET DE SELECTION DES OPERATIONS	9
9.2. DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES	9
9.3. UTILISATION DES SYSTEMES DE NOTATIONS INTERNES	10
9.4. CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE.....	11
9.5. CONCENTRATION SECTORIELLE	11
9.6. CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE	11
9.7. CONCLUSION SYNTHETIQUE SUR L'EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT	11
10. RISQUES DE MARCHE	12
10.1. DISPOSITIF DE MESURE DES RISQUES DE MARCHE	12
10.2. DISPOSITIF DE LIMITES AFFERENT AUX RISQUES DE MARCHE.....	12
10.3. DISPOSITIF DE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU DES ACTIVITES DE MARCHE	13
10.4. CAS PARTICULIER DU RISQUE DE CHANGE	13
10.5. CONCLUSIONS SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INFORMATION DE L'ORGANE EXECUTIF ET DE L'ORGANE DELIBERANT	13

11.	RISQUE OPERATIONNEL, RISQUE JURIDIQUE ET SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	14
11.1.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DU RISQUE OPERATIONNEL ET DU RISQUE JURIDIQUE	14
11.2.	INTEGRATION DU DISPOSITIF DE MESURE ET DE GESTION DU RISQUE OPERATIONNEL ET DU RISQUE JURIDIQUE DANS LE DISPOSITIF DE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU ET DE DEUXIEME NIVEAU	14
11.3.	PLAN DE CONTINUTE DE L'ACTIVITE	14
11.4.	SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	15
11.5.	CONCLUSIONS SUR L'EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL ET ROLE DES ORGANES EXECUTIF ET DELIBERANT ..	15
12.	RISQUE DE TAUX D'INTERET	16
12.1.	DISPOSITIF DE MESURE ET DE SUIVI (ET METHODOLOGIE) DU RISQUE DE TAUX	16
12.2.	DISPOSITIF DE LIMITES AFFERENT AU RISQUE DE TAUX	16
12.3.	DISPOSITIF DE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU ET DE DEUXIEME NIVEAU DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX ...	16
12.4.	CONCLUSIONS SUR L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX ET INFORMATION DES ORGANES EXECUTIF ET DELIBERANT	16
13.	RISQUE DE REGLEMENT	17
14.	RISQUE D'ILLIQUIDITE	17
14.1.	DISPOSITIF DE MESURE ET DE SUIVI DU RISQUE D'ILLIQUIDITE.....	17
14.2.	DISPOSITIF DE LIMITES AFFERENT AU RISQUE D'ILLIQUIDITE	18
14.3.	DISPOSITIF DE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU ET DE DEUXIEME NIVEAU DE LA GESTION DU RISQUE D'ILLIQUIDITE	18
14.4.	CONCLUSIONS SUR L'EXPOSITION AU RISQUE D'ILLIQUIDITE ET INFORMATIONS DES ORGANES EXECUTIF ET DELIBERANT	18
15.	LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	19
16.	MONNAIE ELECTRONIQUE	19
17.	CONCLUSION GENERALE	20

1. ORGANISATION, MOYENS ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- Présentation synthétique de l'organisation du contrôle interne et de ses moyens
- Nom, coordonnées téléphoniques et adresse électronique du ou des responsable(s) du contrôle de premier niveau¹
- Nom, coordonnées téléphoniques et adresse électronique du responsable du contrôle de deuxième niveau²
- Rattachements hiérarchique et fonctionnel de ces différents responsables (Joindre un organigramme faisant apparaître les unités consacrées au(x) contrôle(s) de premier niveau et notamment au contrôle de la conformité, ainsi qu'au contrôle de second niveau et le positionnement hiérarchique de leurs responsables)³
- Description synthétique de l'organisation des différents niveaux qui participent à l'organisation du système de contrôle interne ainsi que de la coordination prévue entre les différents auteurs du contrôle interne
- Autres fonctions éventuellement exercées par le ou les responsable(s) du contrôle de premier niveau au sein de l'établissement ou au sein d'autres entités du même groupe
- Nombre d'agents affectés aux dispositifs visés respectivement aux articles 9 et 13 du règlement COBAC R-2001/07 (effectif en équivalent temps plein ; rappeler l'effectif total de l'établissement; indiquer le nombre d'agents affectés à chacune des grandes fonctions de contrôle de premier niveau dans la mesure où elles ne sont pas confondues)
- Description, formalisation et date(s) de mise à jour des procédures sur lesquelles s'appuient les contrôles de premier et second niveaux
- Champ d'intervention des contrôles de premier et second niveaux (activités, processus et entités)

2. CONDITIONS D'APPLICATION DES PROCEDURES MISES EN PLACE POUR LES NOUVELLES ACTIVITES

- Description des activités nouvelles exercées par l'établissement au cours du dernier exercice (inventaire des risques y afférant, etc.)
- Présentation des procédures définies pour ces nouvelles activités
- Modalités de mise en œuvre du contrôle interne des nouvelles activités

¹ Au sens de l'article 2 du Règlement COBAC R-2001/07.

² Ibidem.

³ Joindre en annexe un organigramme schématique détaillé de l'établissement faisant apparaître les différents niveaux hiérarchiques, les fonctions et les noms de leurs occupants au 31 décembre de l'exercice.

3. DEVELOPPEMENT RELATIF AU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE DES SUCCURSALES ET DES FILIALES A L'ETRANGER

Description synthétique de l'organisation adoptée, des outils et des méthodes utilisés pour mettre en œuvre le contrôle interne des filiales et succursales (nature et fréquence des *reportings*, vérifications effectuées sur place, etc.) : A ne compléter que dans le cas où l'établissement dispose d'implantations à l'étranger

4. RESULTATS DES CONTROLES DE PREMIER NIVEAU, INVENTAIRE DES MISSIONS D'AUDIT INTERNE, PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS, PRINCIPALES INSUFFISANCES, SUIVI DES MESURES CORRECTRICES

L'ensemble des activités et des risques y afférents (risque de crédit, risques de marché, risque opérationnel, risques liés au blanchiment et au financement du terrorisme, risque de taux, risque d'intermédiation, risque de règlement, risque d'illiquidité), doivent être considérés.

4.1. Enseignement du contrôle de premier niveau de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations :

- Distinguer les contrôles sur la mise en œuvre de procédures opérationnelles formalisées dans des manuels de procédures, vérification du respect des procédures comptables (enregistrement et vérification des opérations, réconciliation comptables périodiques entre résultats comptables et de gestion, rapprochement avec les sources externes, suivi et apurement des comptes de suspens, de régularisation ou de correspondants, mise en œuvre des procédures d'alerte pour les anomalies comptables), et la mise en œuvre de procédures spécifiques pour la gestion des risques (crédit, change, marché, etc.)
- Présentation des principaux enseignements du contrôle permanent au cours de l'exercice⁴
- Principales insuffisances relevées
- Mesures correctives engagées pour remédier aux insuffisances relevées, date de réalisation prévisionnelle de ces mesures et état d'avancement de leur mise en œuvre à la date de rédaction du présent rapport

⁴ Par contrôle permanent, il faut entendre le contrôle de premier niveau Au sens de l'article 2 du Règlement COBAC R-2001/07.

4.2. Présentation du contrôle de deuxième niveau (périodicité de vérification des principaux domaines d'activité de l'établissement)

- Présentation du plan annuel de l'audit interne exécuté au cours de l'année avec indication des principales insuffisances relevées et des mesures correctrices envisagées ainsi que des conditions de leur mise en œuvre
- Présentation du plan d'audit de l'exercice, avec le cas échéant indication de la fréquence de couverture des différentes activités ou fonctions de l'établissement dans le cadre d'un cycle complet de contrôle reposant le cas échéant sur plan pluriannuel d'enquêtes de l'audit interne
- Présentation de la cartographie des risques s'il en existe une au sein de l'établissement
- Domaines ayant fait l'objet d'une vérification du contrôle de deuxième niveau au cours de l'exercice écoulé
- Principales insuffisances relevées
- Mesures correctives engagées pour remédier aux insuffisances relevées, date de réalisation prévisionnelle de ces mesures et état d'avancement de leur mise en œuvre à la date de rédaction du présent rapport
- Enquêtes réalisées par le corps d'inspection de la maison-mère, des organismes extérieurs (cabinets extérieurs, etc.), résumé des principales conclusions et précisions sur les décisions prises pour palier les éventuelles insuffisances relevées

4.3. Suivi des recommandations résultant des contrôles de premier et de deuxième niveau (outils, personnes en charge)

- Présentation sous forme de tableau du suivi de la mise en œuvre des recommandations pour celles qui n'ont pas pu faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate (ce tableau devrait être celui qui sert d'information de l'organe délibérant sur la mise en œuvre des recommandations)

5. CONTROLE PAR L'ORGANE EXECUTIF, LE COMITE D'AUDIT ET L'ORGANE DELIBERANT DE L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS ET PROCEDURES MIS EN PLACE

- Description des diligences réalisées par l'organe exécutif et l'organe délibérant pour vérifier l'efficacité des dispositifs et procédures de contrôle interne (joindre le document d'information prévu à l'article 46 du Règlement COBAC R-2001/07)
- Etat des sessions de l'organe délibérant ayant traité de ces questions (joindre les procès verbaux prévus à l'article 45 du Règlement COBAC R-2001/07)

- Dates auxquelles l'organe délibérant a examiné l'activité et les résultats du contrôle interne au cours de l'exercice écoulé (joindre les extraits des procès-verbaux des réunions de l'organe délibérant correspondant à cet examen)
- Si le présent rapport a été examiné par l'organe délibérant et le Comité d'audit, indiquer les dates auxquelles cet examen a eu lieu (joindre les extraits des procès-verbaux des réunions de l'organe délibérant correspondant à cet examen).
- Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles de premier niveau et de deuxième niveau (outils, personnes en charge)
- Bilan des réunions du Comité d'audit, de ses conclusions et recommandations ainsi que du suivi de celles-ci
- Conclusions des contrôles effectués, et en particulier éventuelles défaillances relevées, et mesures décidées pour y remédier

6. PRINCIPALES ACTIONS PROJETÉES DANS LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

- Evolutions annoncées au niveau des organes délibérant et exécutif ainsi qu'en ce qui concerne le Comité d'audit
- Ouvertures prochaines de nouvelles implantations (bureaux, agences, succursales, filiales)
- Projets de modification de l'organigramme de l'établissement ou de ses directions, départements et services
- Actions envisagées dans le domaine de l'organisation du contrôle de premier niveau (procédures, moyens, outils, système d'information, dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, etc.)
- Actions programmées en ce qui concerne l'organisation, les méthodes et les moyens de l'audit interne

7. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COBAC

- Rappel des recommandations de la COBAC (missions de vérification, correspondances, injonctions...)
- État de mise en œuvre de ces recommandations (nombre de recommandations, pourcentage de réalisation, justification des non réalisations)
- Présentation sous forme de tableau du suivi de la mise en œuvre des recommandations de la COBAC afin notamment d'informer l'organe délibérant sur la mise en œuvre de ces recommandations

8. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RISQUES

- Description des principales activités exercées par l'établissement (y compris par ses implantations à l'étranger et y compris les activités externalisées)
- Présentation des principaux risques générés par ces activités

9. RISQUE DE CREDIT, REPARTITION DES ENGAGEMENTS ET ANALYSE DE LA RENTABILITE DES OPERATIONS VISEES AUX ARTICLE 34 ET 38 DU REGLEMENT R-2001/07

9.1. Dispositif de gestion du risque de crédit et de sélection des opérations

- Présentation du dispositif de gestion du risque de crédit
- Résultats des revues trimestrielles des engagements prévues à l'article 38 du Règlement COBAC R-2007/07
- Conditions d'application du Règlement COBAC R-98/03
- Critères prédéfinis de sélection des opérations
- Éléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement : méthodologie, données prises en compte (sinistralité, etc.)
- Modalité de calcul (et de contrôle de ce calcul) de la rentabilité prévisionnelle pour chaque type de crédit en prenant en compte tous les coûts directs et indirects (coût de financement ou de refinancement, coûts opérationnels, charges prévisionnelles, etc.) en rapport avec les produits prévisionnels
- Description des procédures d'octroi de crédit, incluant le cas échéant un dispositif de délégation

9.2. Dispositif de mesure et de surveillance des risques

- Description synthétique des limites d'engagement fixées en matière de risque de crédit par bénéficiaire, par débiteurs liés, etc. - (préciser le niveau des limites par rapport aux fonds propres et par rapport aux résultats)
- Modalités et périodicité de la révision des limites fixées en matière de risque de crédit (indiquer la date de la dernière révision)
- Dépassements éventuels de limites observés au cours du dernier exercice (préciser les causes, les contreparties concernées, le montant de l'engagement total, le nombre des dépassements et leur montant)
- Procédures suivies pour autoriser ces dépassements
- Mesures mises en œuvre pour régulariser ces dépassements
- Vérification des modalités de prise de décision, du respect des délégations, etc.
- Identification, effectifs et positionnement hiérarchique et fonctionnel de l'unité

chargée de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit

- Modalités et périodicité de l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées ; indication des éventuels reclassements des engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque, ainsi que les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses ou dépréciées ; indication de l'ajustement éventuel du niveau de provisionnement ; date à laquelle cette analyse est intervenue au cours du dernier exercice
- Modalités, périodicité et résultats de l'actualisation et de l'analyse des dossiers de crédit (au moins pour les contreparties dont les créances sont impayées ou douteuses ou dépréciées ou qui présentent des risques ou des volumes significatifs)
- Répartition des engagements par niveau de risque
- Modalités d'information de l'organe exécutif (via des états de synthèse) sur le niveau des risques de crédit
- Eléments d'analyse de l'évolution des marges, notamment sur la production au cours de l'année écoulée : méthodologie, données prises en compte, résultats
- Communication des éléments détaillés du calcul des marges : produits et charges pris en compte : s'il est tenu compte du besoin de refinancement, indication du montant de la position nette emprunteuse et du taux de refinancement retenu ; s'il est tenu compte des gains liés au placement des fonds propres alloués aux encours, communication des montants et du taux de rémunération
- Modalités, périodicité et résultats de l'analyse par l'organe exécutif de la rentabilité des opérations de crédit (indiquer la date de la dernière analyse)
- Modalités et périodicité d'information de l'organe délibérant sur l'exposition de l'établissement au risque de crédit

9.3. Utilisation des systèmes de notations internes

- Description du processus de notation interne, de son organisation, de son suivi, des mécanismes de validation et de prise de décision en cas de modification, des variables utilisés (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, maturité, exposition au défaut, etc.)
- Contenu et périodicité de contrôle des systèmes de notations dans le cadre du contrôle de premier niveau et dans le cadre du contrôle de deuxième niveau
- Description de l'insertion opérationnelle des systèmes de notation : utilisation effective des paramètres issus des systèmes de notation dans l'approbation des crédits, la tarification, la gestion du recouvrement le suivi des risques, la politique de provisionnement, l'allocation du capital interne et le gouvernement d'entreprise (tableaux de bord à destination des organes exécutif/ délibérant notamment)
- Modalités d'implication de l'organe exécutif dans la conception et la mise à jour du ou des systèmes de notations internes, notamment approbation des principes méthodologiques, vérification de la bonne maîtrise de la conception et du mode de fonctionnement du ou des
- Systèmes, modalités selon lesquelles il est informé de leur fonctionnement.

9.4. Concentration par contrepartie

- Outil de suivi du risque de concentration par contrepartie : agrégats éventuellement définis, description du dispositif de mesure des engagements sur un même bénéficiaire (précisions sur l'inclusion des techniques de réduction du risque de crédit), modalités d'information de l'organe exécutif
- Dispositif de limites d'exposition par contrepartie : description du système de limite par contrepartie (préciser leur niveau par rapport aux fonds propres), modalités et périodicité de la révision des limites, dépassements éventuellement constatés, modalités d'implication de l'organe exécutif dans la détermination des limites et d'information sur leur suivi
- Montant des engagements sur les principales contreparties

9.5. Concentration sectorielle

- Outil de suivi du risque de concentration sectorielle : agrégats éventuellement définis, dispositif de mesure des engagements sur un même secteur d'activité, modalités d'information de l'organe exécutif
- Dispositif de limites d'exposition sectorielle : description du système de limite sectorielle (préciser leur niveau par rapport aux fonds propres), modalités et périodicité de la révision des limites, dépassements éventuellement constatés, modalités d'implication de l'organe exécutif dans la détermination des limites et d'information sur leur suivi
- Répartition des engagements par secteurs

9.6. Concentration géographique

- Outil de suivi du risque de concentration par zone géographique : agrégats éventuellement définis, dispositif de mesure des engagements sur une même zone géographique, modalités d'information de l'organe exécutif
- Dispositif de limites d'exposition par zone géographique : description du système de limite par zone géographique (préciser leur niveau par rapport aux résultats et aux fonds propres), modalités et périodicité de la révision des limites, dépassements éventuellement constatés, modalités d'implication de l'organe exécutif dans la détermination des limites et d'information sur leur suivi
- Répartition des engagements par zones géographiques

9.7. Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de crédit

- Examen de la gestion du risque de crédit par l'organe délibérant au cours de l'exercice
- Description des diligences réalisées par l'organe exécutif et l'organe délibérant pour vérifier l'efficacité des dispositifs et des procédures de surveillance et de gestion du risque de crédit

- Dates auxquelles l'organe délibérant a examiné la gestion du risque de crédit, conclusions de cet examen et recommandations faites
- Bilan des revues périodiques du portefeuille crédit

10. RISQUES DE MARCHÉ

Description de la politique conduite par rétablissement en matière d'activités de marché

10.1. Dispositif de mesure des risques de marché

- Enregistrement des opérations de marché ; calcul des positions et des résultats (préciser la périodicité)
- Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables (préciser la périodicité)
- Evaluation des risques résultant des positions du portefeuille de négociation (préciser la périodicité)
- Modalités selon lesquelles les différentes composantes du risque sont prises en compte (notamment pour les établissements disposant de volumes significatifs effectuant une mesure globale du risque)
- Champ de la couverture des risques (différentes activités et portefeuilles, au sein des différentes implantations géographiques)

10.2. Dispositif de limites afférent aux risques de marché

- Description synthétique des limites fixées en matière de risques de marché (préciser le niveau des limites, par type de risques encourus, par rapport aux fonds propres) en distinguant entre limites globales (en termes de fonds propres) et limites opérationnelles (par service, par produit, par trader...) ainsi que les limites *intraday* et *over-night* et les *stop losses*
- Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risques de marché (indiquer la date à laquelle est intervenue cette révision au cours du dernier exercice) ; organe en charge de décider le niveau des limites
- Dispositif de surveillance des procédures et des limites
- Dépassements éventuels de limites observés au cours du dernier exercice (préciser les causes des dépassements, leur nombre et leur montant)
- Procédures suivies pour autoriser ces dépassements et mesures mises en œuvre pour régulariser ces dépassements
- Procédures d'information sur le respect des limites (périodicité, destinataires)

10.3. Dispositif de contrôle de premier niveau des activités de marché

- Identification, effectifs et positionnement hiérarchique et fonctionnel de l'unité chargée de la surveillance et de la maîtrise des risques de marché
- Préciser l'organisation non seulement de la surveillance des risques, mais aussi le positionnement et le fonctionnement du *back-office* qui procède à la confirmation des opérations et à leur enregistrement par rapport au responsable des opérations de marché, ainsi que le positionnement du *middle office* par rapport au contrôle permanent
- Contrôles réalisés par cette unité, et en particulier contrôle régulier de la validité des outils de mesure globale des risques (back-testing)

10.4. Cas particulier du risque de change

- Conditions dans lesquelles les limites fixées par le Règlement COBAC R-2003/02 sont respectées
- Existence et conditions de fonctionnement d'un système permanent de mesure permettant d'enregistrer immédiatement les opérations en devises et de calculer leurs résultats ainsi que de déterminer les positions de change globales et les positions individuelles par devise
- Existence et conditions de fonctionnement d'un système de surveillance et de gestion des risques encourus, faisant notamment apparaître les limites fixées par l'organe exécutif ainsi que les conditions dans lesquelles ces limites sont respectées
- Existence et conditions de fonctionnement d'un système de contrôle permanent visant à vérifier le respect des procédures internes relatives au risque de change
- Date de soumission et de mise à jour du document décrivant le dispositif décrit à l'article 2 du Règlement COBAC R-2003/02 au Secrétariat Général de la Commission Bancaire
- Description des limites internes en matière de position de change en application de l'article 6 du Règlement COBAC R-2003/02

10.5. Conclusions sur l'exposition aux risques de marché et information de l'organe exécutif et de l'organe délibérant

- Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse transmise à l'organe exécutif des résultats des opérations de marché (indiquer la date de la dernière analyse) ainsi que du niveau des risques portés, notamment au regard du montant des fonds propres alloués
- Joindre un exemple des documents transmis à l'organe exécutif lui permettant d'apprécier les risques de l'établissement, notamment par rapport à ses fonds propres.
- Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse transmise à l'organe délibérant des résultats des opérations de marché (indiquer la date de la dernière analyse) ainsi que du niveau des risques portés, notamment au regard du montant des fonds propres alloués

11. RISQUE OPERATIONNEL, RISQUE JURIDIQUE ET SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Description synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de gestion du risque opérationnel)

11.1. Identification et évaluation du risque opérationnel et du risque juridique

- Description des types de risques auxquels l'établissement est exposé
- Description des nouvelles activités et/ou produits (préciser le poids dans le total de bilan des nouvelles activités)
- Description du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel et du risque juridique
- Documentation et communication des procédures relatives à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel et du risque juridique
- Description synthétique des techniques d'assurance éventuellement utilisées

11.2. Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel et du risque juridique dans le dispositif de contrôle de premier niveau et de deuxième niveau

Description des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel et du risque juridique dans le dispositif de contrôle de premier niveau et dans le champ d'intervention du contrôle de deuxième niveau

11.3. Plan de continuité de l'activité

- Politique de gestion de la continuité d'activité (résultat des analyses d'impact, stratégie de reprise, principales orientations du plan de continuité d'activité)
- Nom et prénoms du Responsable du plan de continuité (date de désignation, fonctions, numéros de téléphone, adresse électronique), au sens de l'article 31 du Règlement COBAC R-2008/01
- Description de la méthodologie de management de la continuité d'activité (connaissance de l'activité, orientation de la stratégie, pilotage, etc.)
- Définitions retenues et objectifs du (ou des) plan(s) de continuité, scénarios retenus, architecture globale, responsabilités (nom et positionnement des différents responsables en charge de la gestion du (ou des) plan(s) de continuité, de leur déclenchement et de la gestion de la crise...), périmètre des activités couvertes par le (ou les) plan(s) de continuité de l'activité, activités traitées en priorité en cas de crise, risques résiduels non couverts par le plan de continuité de l'activité, délais de mise en œuvre du plan de continuité de l'activité

- Formalisation des procédures, description synthétique du (ou des) site(s) de secours et de repli
- Gestion du risque de perturbation opérationnelle majeure (mode de réponse, mesures anticipatrice)
- Objectifs de reprise
- Protocoles de communication interne et externe
- Tests du plan de continuité (objectifs, périmètre, fréquence, résultats), mise à jour du plan de continuité (fréquence, critères), outil de gestion du plan de continuité (logiciel, développement informatique), *reporting* à la direction (sur les tests, les modifications)
- Audit du plan de continuité
- Examen du plan par le contrôle interne et l'audit interne et information de transmises à l'organe délibérant sur l'efficacité des dispositifs mis en place (indiquer la date de la session de l'organe délibérant au cours de laquelle cette information a été effectuée)
- D'une manière générale, conclure en indiquant les conditions dans lesquelles le Règlement COBAC R-2008/01 a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

11.4. Sécurité des systèmes d'information

- Nom du responsable de la sécurité des systèmes d'information
- Objectifs de sécurité informatique (et en particulier modalités de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données)
- Description des procédures de secours informatique dans le cadre du plan de continuité de l'activité
- Description du contrôle de premier niveau et de deuxième niveau, du niveau de sécurité des systèmes informations et de ses résultats

11.5. Conclusions sur l'exposition au risque opérationnel et rôle des organes exécutif et délibérant

- Description synthétique des *reportings* utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des *reportings*, les zones de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures)
- Description des diligences réalisées par l'organe exécutif et l'organe délibérant pour vérifier l'efficacité des dispositifs et des procédures de surveillance et de gestion du risque opérationnel
- Dates auxquelles l'organe délibérant a examiné la gestion du risque opérationnel, conclusions de cet examen et recommandations faites

12. RISQUE DE TAUX D'INTERET

Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de pilotage du risque de taux)

12.1. Dispositif de mesure et de suivi (et méthodologie) du risque de taux

- Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de taux (préciser les indicateurs utilisés par l'établissement, calcul de valeur actualisée nette, hypothèses et résultats des stress scenarii, impact des variations du risque de taux sur l'activité de l'établissement pour l'année écoulée)
- Méthodologie pour s'assurer que toutes les opérations du bilan et du hors bilan sont prises en compte
- Echéanciers utilisés mettant en évidence les impasses et mesure de leur sensibilité
- Présentation prospective de l'exposition au risque de taux
- Résultats des indicateurs de mesure de risque de taux utilisés par l'établissement

12.2. Dispositif de limites afférent au risque de taux

Description des limites fixées en matière de risque de taux (indiquer la nature et le niveau des limites mises en place, par exemple en termes de gap, de sensibilité par rapport aux résultats ou aux fonds propres, indiquer la date à laquelle la révision des limites est intervenue au cours du dernier exercice, préciser la procédure de suivi des dépassements)

12.3. Dispositif de contrôle de premier niveau et de deuxième niveau de la gestion du risque de taux

Préciser s'il existe une unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux et de manière plus générale comment cette surveillance s'inscrit dans le dispositif de contrôle de premier niveau et dans le champ d'intervention du contrôle de deuxième niveau

12.4. Conclusions sur l'exposition au risque de taux et information des organes exécutif et délibérant

- Description synthétique des *reportings* utilisés pour la gestion du risque de taux (préciser notamment la périodicité et les destinataires des *reportings*)
- Description des diligences réalisées par l'organe exécutif et l'organe délibérant pour vérifier l'efficacité des dispositifs et des procédures de surveillance et de gestion du risque de taux
- Dates auxquelles l'organe délibérant a examiné la gestion du risque de taux, conclusions de cet examen et recommandations faites

13. RISQUE DE REGLEMENT

- Description du système de mesure du risque de règlement (mise en évidence des différentes phases du processus de règlement, prise en compte des nouvelles opérations venant s'ajouter aux opérations en cours,...)
- Description des limites fixées en matière de risque de règlement (préciser le niveau des limites, par type de contrepartie, par rapport au volume d'opérations de ces contreparties et par rapport aux fonds propres)
- Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risque de règlement (indiquer la date de la dernière révision)
- Dépassements éventuels de limites observés au cours du dernier exercice (préciser les causes des dépassements, leur nombre, leur durée et leur montant)
- Procédures suivies pour autoriser ces dépassements et mesures mises en œuvre pour régulariser ces dépassements
- Analyse des suspens en cours (préciser leur antériorité, leurs causes, le plan d'action pour leur apurement)
- Description des incidents rencontrés au cours du dernier exercice
- Principales conclusions de l'analyse du risque encouru

14. RISQUE D'ILLIQUIDITE

- Description synthétique du cadre général de la gestion du risque d'illiquidité (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de pilotage du risque d'illiquidité)
- Description des sources de financement (préciser les différents canaux, les montants, les maturités, les principales contreparties)

14.1. Dispositif de mesure et de suivi du risque d'illiquidité

- Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque d'illiquidité (préciser les indicateurs utilisés par l'établissement)
- Informations sur les dépôts et leur diversification (en nombre de déposants),
- Stress scenarii utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché (indiquer les hypothèses retenues ainsi que leur périodicité de révision et décrire le processus de leur validation ; indiquer le résultat de la simulation et les modalités de sa communication à l'organe délibérant)
- Principales conclusions de l'analyse du risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché
- Description des plans d'urgence mis en place pour faire face à une crise d'illiquidité

(le plan doit prendre en compte à la fois le risque propre de refinancement, le risque d'assèchement des marchés et les interactions entre les deux risques)

14.2. Dispositif de limites afférent au risque d'illiquidité

- Description des limites fixées en matière de risque d'illiquidité (préciser le niveau des limites, par type d'activité, par type de contrepartie, par rapport au volume d'opérations de ces contreparties et par rapport aux fonds propres)
- Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risque d'illiquidité (indiquer la date de la dernière révision)
- Dépassements éventuels de limites observés au cours du dernier exercice (préciser les causes des dépassements, leur nombre et leur montant)
- Procédures suivies pour autoriser ces dépassements et mesures mises en œuvre pour régulariser ces dépassements
- Description des incidents rencontrés au cours du dernier exercice

14.3. Dispositif de contrôle de premier niveau et de deuxième niveau de la gestion du risque d'illiquidité

Présentation de l'environnement de contrôle de la gestion du risque d'illiquidité (indiquer si la gestion du risque d'illiquidité est intégrée au plan de contrôle de l'audit interne, préciser le rôle et l'organisation du contrôle de premier niveau)

14.4. Conclusions sur l'exposition au risque d'illiquidité et informations des organes exécutif et délibérant

- Description synthétique des *reportings* utilisés pour la gestion du risque d'illiquidité (préciser notamment la périodicité et les destinataires des *reportings*)
- Conclusion synthétique sur l'exposition au risque d'illiquidité
- Description des diligences réalisées par l'organe exécutif et l'organe délibérant pour vérifier l'efficacité des dispositifs et des procédures de surveillance et de gestion du risque d'illiquidité
- Dates auxquelles l'organe délibérant a examiné la gestion du risque d'illiquidité, conclusions de cet examen et recommandations faites

15. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- Noms, prénoms, fonctions et coordonnées des correspondants de l'ANIF et de la COBAC (cf. articles 41 et 42 du Règlement COBAC R-2005/01)
- Conditions dans lesquelles sont mises en œuvre des dispositions relatives à l'organisation et aux procédés internes (articles 43 à 43)
- Mesures prises en matière d'identification de la clientèle (articles 4 à 16) et de surveillance des opérations particulières (articles 17 à 25)
- Nombre de rapports ou dossiers de renseignement constitués au cours de l'exercice en application des articles 19 et 20 du Règlement COBAC R-2005/01)
- Nombre d'opérations suspectes déclarées à l'ANIF au cours de l'exercice
- Nombre de sollicitations (demande d'information, sollicitations, avis ou recommandations) reçues de l'ANIF au cours de l'exercice (article 42)
- Nombre d'agents formés au cours de l'exercice en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (article 43)
- Dispositions prises en matière de conservations et de communication des documents et pièces (articles 39 et 40)
- Conclusion synthétique sur l'exposition de l'établissement en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

16. MONNAIE ELECTRONIQUE

la monnaie électronique est un moyen de paiement constituant un titre de créance incorporé dans un instrument électronique et accepté en paiement par des tiers autres que l'émetteur (article 1^{er} du Règlement COBAC R-2005/02)

Seuls les établissements *émetteurs* (établissement débiteur de la créance incorporée dans l'instrument électronique) ou *distributeurs* (établissement offrant au porteur ou titulaire de l'instrument électronique un service de chargement, de rechargement ou d'encaissement en exécution d'un contrat conclu avec un établissement émetteur) de monnaie électronique sont concernés par cette section. L'*instrument électronique* s'entend de l'enregistrement de signaux dans une mémoire informatique, soit incorporée dans une carte fournie par l'émetteur au porteur et qui peut être nominative ou anonyme, soit incluse dans un ordinateur chargé par l'utilisateur ou géré d'une façon centralisée.

Les établissements concernés fourniront les informations permettant d'apprécier les éléments ci-après :

- Dispositif de contrôle interne des opérations de monnaie électronique prévu à l'article 20 du Règlement COBAC R-2005/02

- Modalité d'identification des porteurs d'instrument de monnaie électronique et de traçabilité des opérations (articles 17 à 19)
- Conditions de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (articles 22 à 25)
- Date de transmission à la BEAC et à COBAC du rapport prévu à l'article 27 du Règlement COBAC R-2005/02
- Conditions dans lesquelles l'établissement se conforme au régime prudentiel établi par les articles 28 à 33 du Règlement COBAC R-2005/02

17. CONCLUSION GENERALE

- Résumé des points saillants du rapport et des principales évolutions relevées au cours de l'exercice
- Perspectives et orientations stratégiques du systèmes de contrôle interne, de mesure et de surveillance des risques

- o - o - o - o -

-